

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 novembre 2018 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE – G. REQUENA - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS - N. SEDKI - JF. MARY - M. PEREZ - J. HURTADO - B. DANIS - C. NEGRI-AZAIS - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD

Absents représentés : MC. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - M. GROSSO par L. FABRE - JC. ARAGON par JF. MARY - S. SENEGA-SANCHEZ par A. KELLY - S. JEAN par M. PEREZ - S. BERBEZIER par N. SEDKI - F. PEREZ par P. KAPPLER - C. PINO par G. GUIRAUD

Absents : S. BASSI-ALLEMAND - A. CHOUKROUN - W. BIGNON

22. Tarif occupation temporaire d'un chalet de Noël

Dans le cadre des animations de Noël, certains commerçants ont fait valoir l'intérêt de pouvoir, sur des périodes ponctuelles, occuper un chalet de Noël.

Il appartient au conseil municipal :

De valider les tarifs suivants :

- L'occupation d'un chalet pour une journée : 30 € TTC
- L'occupation d'un chalet pour deux journées : 50 € TTC

De valider le principe de la gratuité pour le chalet dédié aux associations citoyennes.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE**À L'UNANIMITE**

Valide les tarifs suivants :

- L'occupation d'un chalet pour une journée : 30 € TTC
- L'occupation d'un chalet pour deux journées : 50 € TTC

Valide le principe de la gratuité pour le chalet dédié aux associations citoyennes.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

